



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire Mickaël CHALLANCIN
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

Présents : Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Maire

Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Madame Caroline D'AUTRYVE, Adjointes au Maire.

Madame Geneviève BETTWY, Monsieur Sébastien FAYARD, Madame Sandrine D'HERVE, Monsieur Julien SYDOROWICZ, Madame Isabelle FOURNIER-CARRIE, Madame Emmanuelle VENET, Monsieur Franck CAILLON.

Absents excusés :

Monsieur Anthony GANDIA, 3^{ème} adjoint donne pouvoir à Monsieur Michaël CHALLANCIN
Monsieur Arthur LE LEVREUR, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame Caroline D'AUTRYVE
Monsieur Mederic BAZIN, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Stéphane MUZET

Absente :

Madame Stéphanie PLAZZA, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance :

Madame Geneviève BETTWY, Conseillère Municipale

<u>Vote</u>		Délibération 2026-22
Pour	11	OBJET : Election des délégués au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)
Abstentions	—	
Contre	—	
Total	11	

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu les délibérations afférentes à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de LACHASSAGNE au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC),

Le Maire demande aux élus de l'Assemblée s'ils souhaitent se présenter,

Sont candidats :

En qualité de délégué titulaire : Muriel SOLERTI

En qualité de délégué suppléant : Sébastien FAYARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ,

Article 1 : PROCLAME élus les membres indiqués ci-dessous pour siéger au SRDC :

En qualité de délégué titulaire : Muriel SOLERTI

En qualité de délégué suppléant : Sébastien FAYARD

Article 2 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 3 : AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône,
- Le SRDC.

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Mickaël CHALLANCIN
Maire de Lachassagne

